



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

N° 2014-11-21-04

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)
ACTUALISATION DES TARIFS**

Le 21 novembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 13 novembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 13 novembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. FAUCONNET	donne pouvoir à	M. BIAUX
M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	26

Secrétaire de séance : M. FENAT

**4/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)
ACTUALISATION DES TARIFS**

Rapporteur : Mme DETERM

Les tarifs des prestations des services périscolaires ont été votés lors du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

Pour répondre à des demandes ponctuelles et particulières, le conseil doit délibérer sur des tarifs adaptés à ces cas.

→ FAMILLES D'ACCUEIL

Les familles d'accueil qui inscrivent les enfants qui leur sont confiés aux services périscolaires et ALSH, avec ou sans restauration, se voient appliquer les tarifs en fonction de leur domicile et de la participation du Conseil Général au financement de la prestation.

- Pour une inscription d'un enfant placé chez une famille Fagniérote :
 - o Avec ou sans participation du Conseil Général :
 - Droit d'inscription Fagnières
 - o Avec participation du Conseil Général :
 - Tarifs extérieurs au plus fort
 - o Sans participation du Conseil Général :
 - Tarif Fagnières au plus fort

- Pour une inscription d'un enfant placé chez une famille non Fagniérote :
 - o Avec ou sans participation du Conseil Général :
 - Droit d'inscription pour les extérieurs
 - Tarifs extérieurs au plus fort

→ ALSH des Mercredis

Des personnes demandent à inscrire exceptionnellement leurs enfants à l'ALSH du mercredi pour raison personnelle pour 1 demi-journée dans le trimestre, voire dans l'année.

A cette fin, ils doivent payer le droit d'inscription trimestriel pour cette demi-journée.

Afin d'appliquer un tarif équitable, il vous est proposé d'instaurer un tarif unique par catégorie Fagniérots / Extérieurs majoré incluant le droit d'inscription pour 1 inscription exceptionnelle, sur la base du tarif au plus fort :

	Fagniérots	Extérieurs
Demi-journée sans repas	5.50 €	7.50 €
Demi-journée avec repas	8.50 €	11.00 €

→ AIDES sur les prestations ALSH des mercredis et vacances scolaires

Il a été voté que les aides allouées par les divers organismes (CAF, MSA, Communes, Employeurs...) ne sont pas cumulables, la plus avantageuse étant retenue.

Le coût de certaines prestations pouvant être inférieur au total de l'aide imputée du fait du faible quotient familial du foyer, Il est important de préciser que l'aide sera appliquée dans la limite du coût de cette prestation.

→ PENALITES

Il a été voté d'appliquer une pénalité de 5 € pour tout quart d'heure commencé en cas de dépassement d'horaire pour les garderies du soir.

Il vous est proposé d'étendre cette pénalité à tous les services gratuits et payants des Garderies et NAP :

- Garderies et NAP de 16h15 à 17h30
- Garderies de 17h30 à 18h15
- Garderies du mercredi de 11h30 à 12h15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de la jeunesse, éducation et vie associative du 6 novembre 2014,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 novembre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les tarifs et pénalités décrits ci-dessus pour l'accueil de loisirs sans hébergement et les garderies éducatives.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.



LE MAIRE

Alain BIAUX

